

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné que, le 2 février 2026, à compter de 19 h, en la salle des conseillers de l'édifice municipal situé au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur les demandes de dérogations mineures inscrites à cet avis. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli statuera sur ces demandes de dérogations mineures.

NATURE ET EFFET DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

- Immeuble situé au 1276, rue Julien-Bouchard

NATURE ET EFFET de la demande de dérogation mineure	RÈGLEMENT(S) / Article(s)	NORME(S)
Permettre de régulariser la marge de recul latérale nord du garage isolé existant étant de 0,68 mètre et dont ce mur latéral nord ne comporte pas d'ouverture donnant sur la ligne de terrain.	Règlement de zonage numéro 2009-1210 à l'article : 7.5	Les <i>marges de recul latérales et arrière</i> sont de 1 mètre s'il ne comporte pas d'ouverture donnant sur la <i>ligne de terrain</i> .

- Immeuble situé au 1139-1143, boulevard Jacques-Cartier

NATURE ET EFFET de la demande de dérogation mineure	RÈGLEMENT(S) / Article(s)	NORME(S)
Permettre l'aménagement de deux logements résidentiels dans un bâtiment à usages mixtes dont leurs accès (portes d'entrée) seraient situés au niveau du rez-de-chaussée.	Règlement de zonage numéro 2009-1210 à l'article : 6.26	L'accès (porte d'entrée) d'un <i>usage principal</i> commercial situé dans un <i>bâtiment à usages mixtes</i> (classe d' <i>usage HABITATION X</i>) doit être situé au niveau du <i>rez-de-chaussée</i> . Le niveau du <i>rez-de-chaussée</i> ne peut pas être occupé par l' <i>usage résidentiel</i>

Le présent avis public peut être consulté :

- sur le site Internet de la Ville au : www.ville.mont-joli.qc.ca
- au Service du greffe, au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 ainsi que le vendredi de 8h30 à midi.

Donné à Mont-Joli, ce 13^e jour de janvier 2026.


Françoise Virginie Lechasseur, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Françoise Virginie Lechasseur, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 16h le treizième (13^e) jour du mois de janvier 2026 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.


Françoise Virginie Lechasseur, avocate
Greffière